

LE PETIT JOURNAL



Mai 2018

CONTACT



Mairie d'Haudainville
1 rue de Verdun
55100 Haudainville

☎ 03 29 84 62 86
Fax 03 29 83 98 94

mairiehaudainville@wanadoo.fr
www.haudainville.eklablog.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Lundi 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi 15 h 30 à 18 h 30
Vendredi 09 h 00 à 11 h 30

Le maire ainsi que les
adjoints se tiennent à
votre disposition le
Samedi de 10 h à 12 h

Rendez-vous possible
auprès du secrétariat de la
Mairie.

En dehors des
permanences ci-dessus et
en cas d'urgence
vous pouvez contacter le
Maire ou les adjoints aux
numéros ci-après :

Louis Kutschruiter
06.87.51.85.84

Eric Preud'homme
06.08.48.75.97

Jean-Luc Lorin
06.68.44.09.73

LE MOT DU MAIRE

TRAVAUX DE VOIRIE.

D'importants travaux portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sont en cours dans notre village.

La voirie au coteau de la Louvière et chemin Pierrot est terminée, il reste à aménager en gazon quelques espaces. Le montant de ces travaux s'élève à 215 000 € HT, intégralement pris en charge par la CAGV.

Les travaux rue grande et rue du pré Le Bec ont pris du retard mais nous pouvons déjà bien imaginer le rendu final ! Une grande patience est, bien sûr, demandée aux riverains et usagers de ces rues en travaux.

Comme Paris... Haudainville ne se fera pas en un jour. Le jeu en vaut la chandelle car ces rues dont certaines n'avaient pas vu de travaux d'une si grande importance depuis de nombreuses années vont trouver une fonctionnalité aux normes actuelles en respectant la législation en cours pour les véhicules et les piétons et trouver aussi une grande unité esthétique.

Les réunions de chantier hebdomadaires permettent de faire le point et des réajustements ont été pris en compte. Bien que ces travaux concernent le domaine public, les demandes des riverains sont étudiées avec sérieux et pris en compte à chaque fois qu'elles sont en cohérence avec le projet. La CAGV et les hommes de terrains sont d'une grande compréhension.

Rue Grande, une fois la voirie et l'enfouissement des réseaux terminés, il est évident que les immeubles seront mis en valeur. Le beau mais aussi le moins beau ou les ruines !

Certains riverains attendent la fin des travaux pour engager des travaux de ravalement de façade. C'est le cas également pour notre municipalité, puisque très prochainement les travaux de ravalement de notre salle polyvalente et l'immeuble « Toutounière » seront réalisés.

De plus, la commune s'est engagée dans une procédure d'abandon visant à éliminer une « verrue » de la rue Grande. Un projet de réhabilitation suivra.

« Le goût du beau » s'apprend depuis la tendre enfance, gageons que ces travaux incitent ainsi les utilisateurs et les riverains à prolonger l'embellissement du village.

Bien à vous,
Louis KUTSCHRUITER, Maire

AGENDA



- 5 juin : Assemblée Générale du SLC
La Béholle

- 23 et 24 juin : représentations des
sections « danse » et « théâtre » du
SLC La Béholle

ETAT CIVIL

Décès :

THAUREL Francis - 20 avril 2018

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 25 mai 2018



Monsieur le Maire présente la Synthèse de la Réunion du Conseil Communautaire du 15/03/2018- Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le processus de création de la Communauté d'Agglomération est maintenant abouti et se concrétise par un large transfert de compétences harmonisé sur l'ensemble du territoire. Cela permet une gestion plus efficiente des deniers publics en lien avec un projet de territoire ambitieux. Notre coefficient d'Intégration Fiscale estimé à 0,88 en 2018 garantit un gain structurel en termes de dotations.

Cette gestion très intégrée s'appuie sur une gouvernance rénovée et plus participative qui s'avère indispensable pour associer tous les acteurs à cette recomposition territoriale.

Ce niveau d'intégration impose toutefois une adaptation continue de nos modes d'organisation. Un observatoire fiscal et budgétaire de tous les budgets communaux a été mis en place. Des réflexions sont en cours pour tendre progressivement vers l'employeur unique territorial et associer les secrétaires de mairie dans la gestion intercommunale.

Délibérations

Comptes Administratifs :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil des Comptes Administratifs du Budget Général et du Service des Eaux. Après avoir donné toutes les informations demandées, Monsieur le Maire se retire et Monsieur PREUD'HOMME Éric, premier adjoint, procède aux votes :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ACCEPTE les comptes administratifs comme suit :

| Budget général | Dépenses | Recettes | Résultats |
|----------------|--------------|--------------|---------------|
| Fonctionnement | 217 041,42 € | 319 510,22 € | 102 468,80 € |
| Investissement | 107 166,18 € | 67 943,88 € | - 39 222,30 € |

| Service des Eaux | Dépenses | Recettes | Résultats |
|------------------|-------------|-------------|------------|
| Fonctionnement | 44 667,82 € | 45 306,31 € | 638,49 € |
| Investissement | 13 780,90 € | 17 047,08 € | 3 266,18 € |

Budgets Primitifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil les différents budgets primitifs pour 2018. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte les budgets primitifs comme suit :

| Budget général | Dépenses | Recettes | |
|------------------|--------------|--------------|--|
| Fonctionnement | 533 814,87 € | 282 300,00 € | + 251 514,87 € Résultat reporté |
| Investissement | 573 601,92 € | 322 087,05 € | + 251 514,87 € Virement de la section de fonctionnement |
| Service des Eaux | | | |
| Fonctionnement | 125 343,24 € | 46 000,00 € | + 79 343,24 € Résultat reporté |
| Investissement | 120 945,19 € | 12 457,00 € | + 31 701,95 € (solde d'exécution reporté) + 76 786,24 € virement de la section de fonctionnement |

Vote des quatre taxes :

Il convient de fixer les taux d'imposition applicables aux bases des taxes locales : la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti. La notification des bases Etat 1259 COM fait apparaître un produit attendu des contributions locales directes à hauteur de 37 733 €.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les taux de fiscalité suivants :

| | Taux 2017 | Taux 2018 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Taxe d'Habitation | 2,40% | 2,40% |
| Taxe sur le Foncier Bâti | 2,62% | 2,62% |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 17,06% | 17,06% |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 0,00 % | 0,00% |

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 6 AVRIL 2018 (SUITE)

Le produit attendu, hors rôle supplémentaire, s'élèvera à 37 733 € et se décomposera comme suit :

| | Taxe d'Habitation | Taxe sur le Foncier Bâti | Taxe sur le Foncier Non Bâti | Cotisation Foncière des Entreprises |
|---------|-------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| Bases | 663 300 | 632 700 | 30 700 | 0,00 |
| Taux | 2,40% | 2,62 % | 17,06 % | 0,00 % |
| Produit | 15 919 | 16 577 | 5 237 | 0,00 |
| Total | | | 37 733 | |

Le prélèvement GIR sera de **30 124 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la fixation des taux d'imposition comme proposés ci-dessus.

Subventions aux Associations

SLC LA BEHOLLE : 1 200 € ; COS : 1 200 € ; ILCG : 697 € ; APF : 100 € ; VTT ST SYMPHORIEN : 150 € ; Souvenir Français : 50 €.

ADMR : accord de principe, en attente de la demande. Les demandes de subvention arrivant après le vote du budget seront traitées au coup par coup.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces propositions.

Tarif eau :

Le choix de faire évoluer régulièrement le prix de l'eau a été pris. Afin de respecter cet engagement, il est proposé au conseil de passer le m³ d'eau à 0,84 € au lieu de 0,82 € en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que le prix de l'eau soit de 0,84 € le m³ et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Alimentation en gaz naturel des bâtiments communaux et intercommunaux - accord-cadre - constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de lancement et de signature des marchés subséquents de la Commune de HAUDAINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le principe d'un accord-cadre pour l'achat de gaz naturel, tel que présenté et autorise la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Verdun, Thierville, Haudainville, Belleville, Bras-sur-Meuse et la CAGV.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention constitutive du groupement de commandes, et est autorisé à lancer et à signer les marchés subséquents relevant de la Commune de HAUDAINVILLE.

Informations diverses

- Travaux : les travaux d'enfouissement des réseaux rue grande devaient être terminés pour le 30 avril, mais un peu de retard a été pris. L'ensemble des travaux devraient être terminés pour fin mai.

Au Coteau de la Louvière, les travaux se terminent.

Une reprise du chemin du bas du village est programmée en juin.

L'ancien abreuvoir sera placé devant la salle polyvalente dont la façade doit être repeinte

Les travaux de traitement de la charpente de l'église ne sont toujours pas terminés, relance est faite auprès de l'entreprise.

- Ecole : Afin de quantifier les besoins des parents pour un accueil des enfants le mercredi, une enquête est en cours.

- Vie du village : La rue Grande n'étant pas terminée, le vide-grenier se déroulera cette année rue de la Louvière.

- Vélo-route voie verte : Une inauguration est prévue avec toutes les communes concernées.

- Un représentant de MUTUAC (Mansuy Assurance) « Ma commune assure » a pris contact au sujet d'une assurance complémentaire groupée pour une rencontre avec les gens non assurés.

MAIS QUE FAIT LE MAIRE ?

Très régulièrement, nous recevons en mairie des plaintes concernant des comportements gênant le voisinage. Pour le « bien vivre ensemble », merci de renforcer votre bienveillance.

Ci-dessous quelques exemples de sujets pour lesquels nous recevons régulièrement des plaintes en mairie. Mais pour ne pas créer des tensions de voisinage inutiles, l'exercice du pouvoir de police du Maire n'est pas toujours souhaité par les personnes subissant ces gênes.

VOTRE CHIEN ET LES ABOIEMENTS

Les aboiements intempestifs de votre (vos) chien(s) peuvent constituer une véritable gêne pour votre proche voisinage. Pensez-y et veillez à limiter ces nuisances !

Il apparaît utile de rappeler aux propriétaires qu'ils sont tenus de prendre toutes les mesures destinées à préserver la tranquillité du voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive (dressage, collier anti-aboiement...).

« Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage » cf art. R 1334-31 Code de la Santé Publique.

« On veut un chien, alors il faut assumer ! Quand celui-ci aboie dans la maison, on le fait taire. Alors quand il est dans la cour, pourquoi ne pas en faire autant ? » Merci donc aux propriétaires concernés de rester vigilants.

HORAIRES TRAVAUX BRUYANTS

Pour rappel, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, scies, taille-haies, nettoyeurs, etc. peuvent être effectués aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h, le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h et le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.

STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicules est répréhensible lorsqu'il est considéré comme abusif, gênant ou dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante à proximité des intersections par exemple. Le code de la route stipule que les véhicules « ventouses » ou en voie d'épavisation peuvent être mis en fourrière.

VITESSE

Toutes les rues du village sont limitées à 30 km/h hormis la rue de Verdun et la rue de Saint-Mihiel qui sont sur l'axe D964. Ces deux rues restent limitées à 50 km/h ainsi que la route reliant le village au « pont de Belrupt ».

MOTOS ET QUADS

La circulation terrestre à moteur dans les espaces naturels, sauf exceptions, est interdite par la loi. La forêt et l'ancienne carrière ne sont pas des terrains d'entraînement pour champions en devenir....

La liste des réglementations est trop longue pour être imprimée ici, mais du **bon sens**, de la **bonne volonté**, du **respect** de l'autre et de l'environnement remplaceront aisément des pages de lois, d'articles et de **sanctions possibles**.

« Le Petit Journal » est un bulletin d'information municipale. La déclaration d'intention de publier est déposée en préfecture de la Meuse, conformément à la loi. Il est imprimé par nos soins en mairie.

Directeur de publication : M. Louis Kutschruiter, Maire de la commune.

Rédacteurs : Mme Valérie Ciré – Mme Béatrice Cornélise – Mme Virginie Lambert – M. Denis Waxweiler